

Subventions aux associations culturelles

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la 10^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des subventions suivantes :

	Versé en 1991	Proposition 1992
I - Théâtre		
Théâtre de Poche	10 000 F	10 000 F
Théâtre Universitaire de Franche-Comté	7 500 F	7 500 F
Théâtre des Manches à Balais	20 000 F	20 000 F
Théâtre Ursus	10 000 F	10 000 F
Théâtre de la Roulotte	120 000 F	100 000 F
Centre de Rencontres	300 000 F	250 000 F
Ligne d'improvisation	15 000 F	10 000 F
II - Danse		
Muse et Danse	50 000 F	8 000 F
III - Lecture		
Croq'Livres	10 000 F	10 000 F
IV - Musique		
Centres Musicaux Ruraux	6 000 F	20 000 F
Clé de Sol	5 000 F	5 000 F
Musique à l'Université	5 000 F	5 000 F
Orchestre Philharmonique de Besançon	10 000 F	10 000 F
Orchestre Universitaire	12 500 F	5 000 F
Orchestre de Jeunes de Besançon	10 000 F	10 000 F
Orgue et Culture	30 000 F	10 000 F
Tetraktys	10 000 F	10 000 F
Choeur Schütz	20 000 F	10 000 F
Société des Concerts	20 000 F	10 000 F
Contrepoint	20 000 F	20 000 F
Atelier Musical de Montrapon	90 000 F	80 000 F
Atelier Musical de Clairs-Soleils	35 000 F	35 000 F
Atelier Musical de Saint-Ferjeux	90 000 F	80 000 F
Atelier Musical de Velotte	35 000 F	35 000 F
Association pour le concours de composition pour grand orchestre de jazz	-	40 000 F
Besançon Jazz Action	-	60 000 F
V - Sociétés Savantes		
Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts	2 000 F	2 000 F
Association Astronomique de Franche-Comté	10 000 F	10 000 F
Renaissance du Vieux Besançon	3 000 F	3 000 F
Société d'Emulation	2 000 F	2 000 F
Société d'Histoire Naturelle	1 000 F	1 000 F
VI - Diverses		
Association 2 AD (Aide aux Détenus)	10 000 F	10 000 F
Cirque Plume - Société Artistique de Création et de Diffusion	200 000 F	200 000 F
Espaces Planoise	-	150 000 F

La dépense totale, soit 1 248 500 F, est à imputer sur le chapitre 945.28 article 657 code service 41050, qu'il convient d'abonder successivement de 50 000 F à prélever sur le chapitre 945.21 article 699 code service 41000 et de 33 500 F à prélever sur le chapitre 945.21 article 662 code service 41050.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte cette répartition à l'unanimité.